



Mairie

12370 Belmont sur Rance

Tel : 05 65 99 91 80

PROCES VERBAL RÉUNION DU 13 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRE

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10 + 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à 18 heures 30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mlle ALIES Monique.

Présents : CABANES Jean-Louis- TOUREL Jean-Claude- BOUSQUET Albert - ROUVE Bernard- PUECH Xavier-COSTES Alexis - RAMBIER Vanessa -ARNOULD Bernard-ILTIS Régine-

Absents excusés : CHABBERT Sylvain - MOLLINÉ Valérie

Absents excusés :- Pouvoir de JULIEN Martine à ARNOULD Bernard

- Pouvoir de SERS Claude à ALIES Monique
- Pouvoir de ICHÉ Damien à ILTIS Régine

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée ;

CABANES Jean-Louis ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire débute la séance avec une attention toute particulière pour le dernier conseil municipal de Jacqueline LAVABRE à Belmont sur Rance. Les élus souhaitent une belle retraite, et remercient Jacqueline pour ses 40 années de service et d'investissement au sein de la commune. Une fête en son honneur sera organisée en août ou septembre.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023 :

Observation de M. CABANES Jean-Louis concernant la délibération N°2023023_03 qui a pour objet la révision des tarifs de location des salles (salles aérodrome et salle des fêtes).

M. Cabanes souhaite apporter une mention complémentaire à cette délibération pour les tarifs de location des salles par les associations, il serait nécessaire de stipuler que les salles sont toujours mises à disposition gratuitement aux associations dans le cadre des réunions, rassemblement et que le tarif ne s'applique uniquement lorsque l'association organise une manifestation lucrative.

Madame le Maire et l'ensemble des élus approuvent cette remarque, un projet de nouvelle délibération sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23/02/2023 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :



Délibération 20230413 DEL016 : Délibération approuvant les comptes de gestion du budget général

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, 13 voix dont 3 pouvoirs :

Approuve le compte de gestion du budget général du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

 **Délibération 20230413 DEL017 : Délibération approuvant les comptes de gestion du budget annexe : Château d'eau**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, 13 voix dont 3 pouvoirs :

Approuve le compte de gestion du budget annexe Château d'eau du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

 **Délibération 20230413 DEL018 : Délibération approuvant les comptes de gestion du budget annexe : Assainissement**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, 13 voix dont 3 pouvoirs :

Approuve le compte de gestion du budget annexe Assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré à Belmont sur Rance, les jours, mois et an susdits

 **Délibération 20230413 DEL19 : Approbation du compte administratif : BUDGET Général**

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par Madame le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Considérant que Monique ALIES, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Albert BOUSQUET, 1^{er} adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL 2022		
FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	1 037 950,28
	Recettes	1 345 617,35
(1)	Résultat de fonctionnement exercice 2022	307 667,07
	Report du résultat de l'exercice 2021	195 640,55
(2)	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	503 307,62
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	298 036,86
	Recette dont 1068	719 417,49
(3)	Résultat d'investissement de l'exercice 2022	421 380,63
	Report du résultat de l'exercice 2021	- 249 801,63
(4)	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	171 579,00
RESTES A REALISER		
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement	829 025,82
	Restes à réaliser en recettes d'investissement	318 438,18
(5)	RESULTAT DE LA BALANCE DES RESTES A REALISER	510 587,64
	BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	= (4)-(5) - 339 008,64
	RESULTAT GLOBAL EXERCICE 2022	=(1)+(3) 729 047,70
	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE EXERCICE 2022	=(2)+(4) 674 886,62
	RESULTAT GLOBAL 2022 à affecter après prise en compte des RAR	=(2)+(4)+(5) 164 298,98



Délibération 20230413 DEL20 : Approbation du compte administratif : BUDGET annexe : Château d'Eau

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par Madame le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Considérant que Monique ALIES, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Albert BOUSQUET, 1^{er} adjoint au maire, pour le vote du compte administratif du budget annexe « Château d'Eau »

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CHÂTEAU D'EAU 2022		
FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	-
	Recettes	-
(1)	Résultat de fonctionnement exercice 2022	-
	Report du résultat de l'exercice 2021	17 399,91
(2)	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	17 399,91
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	-
	Recette dont 1068	-
(3)	Résultat d'investissement de l'exercice 2022	-
	Report du résultat de l'exercice 2021	29,67
(4)	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	29,67
RESTES A REALISER		
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement	-
	Restes à réaliser en recettes d'investissement	-
(5)	RESULTAT DE LA BALANCE DES RESTES A REALISER	-



Délibération 20230413 DEL21 : Approbation du compte administratif : BUDGET annexe : Assainissement

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par Madame le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Considérant que Monique ALIES, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Albert BOUSQUET, 1^{er} adjoint au maire, pour le vote du compte administratif du budget annexe « Château d'Eau »

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	33 078,68
Recettes	84 413,72
(1) Résultat de fonctionnement exercice 2022	51 335,04
Report du résultat de l'exercice 2021	70 784,90
(2) RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	122 119,94

INVESTISSEMENT	
Dépenses	4 979,29
Recette dont 1068	29 587,78
(3) Résultat d'investissement de l'exercice 2022	24 608,49
Report du résultat de l'exercice 2021	9 477,56
(4) RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 130,93

RESTES A REALISER	
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	20 600,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	25 830,00
(5) RESULTAT DE LA BALANCE DES RESTES A REALISER	5 230,00



Délibération 20230413 DEL022 Affectation des résultats de fonctionnement exercice 2022 : Budget général

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	307 667.07 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	195 640.55 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	503 307.62 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	171 579.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-510 587.64 €
Besoin de financement F	=D+E -339 008.64 €
AFFECTATION = C	=G+H 503 307.62 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	339 008.64 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	164 298.98 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Adopté à l'unanimité



**Délibération 20230413 DEL023 Affectation des résultats de fonctionnement
exercice 2022 : Budget Château d'Eau**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	17 399.91 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	17 399.91 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	29.67 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 17 399.91 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	17 399.91 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Adopté à l'unanimité



**Délibération 20230413 DEL024 Affectation des résultats de fonctionnement
exercice 2022 : Budget Assainissement**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	51 335.04 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	70 784.90 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	122 119.94 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	15 130.93 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	5 230.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	122 119.94 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	122 119.94 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Adopté à l'unanimité



Délibération 20230413 DEL025 : Vote des taux de la fiscalité directe locale

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 35.45 %

TFPNB : 83.82 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de voter les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 6.71 %

TFB : 35.45 %

TFPNB : 83.82 %

Adopté à l'unanimité



Délibération 20230413 DEL026 : Budget primitif 2023- Budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Madame le Maire expose le contenu du budget général en résumant les orientations budgétaires générales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, 13 voix dont 3 pouvoirs, adopte dans son ensemble le budget primitif communal général de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 1 359 689.89 €

Section d'investissement : 2 293 025.71 €

Total : 3 652 715.60 €



Délibération 20230413 DEL027 : Budget primitif 2023- Budget annexe Château d'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Madame le Maire expose le contenu du budget annexe Château d'eau en résumant les orientations budgétaires générales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, 13 voix dont 3 pouvoirs, adopte dans son ensemble le budget primitif communal du lotissement Château d'eau de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 42 499.91 €

Section d'investissement : 25 129.67 €

Total : 67 629.58 €

Ainsi fait et délibéré à Belmont sur Rance, les jours, mois et an susdits



Délibération 20230413 DEL028 : Budget primitif 2023- Budget annexe Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Madame le Maire expose le contenu du budget annexe Assainissement en résumant les orientations budgétaires générales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, 13 voix dont 3 pouvoirs, adopte dans son ensemble le budget primitif communal de l'assainissement de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement	: 180 749.94 €
Section d'investissement	: 123 262.87 €
Total	: 304 012.81 €

Ainsi fait et délibéré à Belmont sur Rance, les jours, mois et an susdits

Délibération 20230413 DEL029 : Délibération indemnisation congés annuels

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de cessation définitive d'activité (pour raisons de service de la collectivité (tuilage du nouvel agent qui va le remplacer) , de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Délibération 20230413 DEL030 : Création d'un emploi non permanent pour le service administratif pour faire face à un accroissement d'activité.

Madame le Maire rappelle que

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de rédacteur territorial catégorie B au service administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la réorganisation du service ,

Madame le Maire propose :

La création d'unemploi temporaire de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} Août 2023 pour une durée de 6 mois.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de Rédacteur territorial 10^{ème} échelon .

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études bac +2 .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopterla création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial pour faire face à un accroissement d'activité. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

 **Délibération 20230413 DEL031 : Création d'un emploi non permanent pour le service technique pour faire face à un accroissement d'activité.**

Madame le Maire rappelle que

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent technique territorial catégorie C au service technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien et création d'espaces verts ,

Madame le Maire propose :

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 6 mois.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent technique territorial 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la création d'un emploi non permanent d'agent technique territorial pour faire face à un accroissement d'activité. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

 **Délibération 20230413 DEL032 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Compte tenu des congés des agents titulaires durant la période estivale il convient de créer un emploi non permanent saisonnier d'activité pour les espaces verts et pour le transport de matériel pour les associations à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique Cpour faire face à un besoin *saisonnier* d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} mai.

Cet agent assurera des fonctions : entretien des espaces verts ; transport de matériel pour les associations pour les manifestations...

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération 20230413 DEL033 : Heures complémentaires / supplémentaires

Sur le rapport de *Madame le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil¹ Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel *et les agents contractuels de droit public* relevant des emplois suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Emplois
B	<i>Rédacteur territoriaux</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agents espaces verts Agents d'entretien Agents service scolaire – cantine -garderie péri scolaire- agent filière sportive et animation</i>
C	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Agent administratif</i>
C	<i>Agents contractuels</i>	

Article 2 :

D'octroyer le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit bénéficient des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'agent.

Les heures complémentaires et les heures régulières effectuées la nuit, le dimanche ou les jours fériés font l'objet d'une délibération distincte.

Article 6 : La réalisation des heures supplémentaires/complémentaires est comptabilisée manuellement (tenue d'un calendrier papier).

Article 7 : Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité *mensuelle*.

L'attribution de cette indemnité à chaque agent fait l'objet d'un état individuel signé de l'autorité territoriale

Article 8 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} mai 2023.

Article 9 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 10 : *Madame le Maire* est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

 **Délibération 20230413 DEL034 : Délibération Maison Dressayre- location-vente**

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 20230223_015

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur LE BORGNE Constantin et Monsieur LE BORGNE Jean-Yves souhaiteraient installer leur commerce de fabrication et vente de pâtisserie dans un bâtiment cadastré section AB n° 294 appartenant à la Commune, situé route de Saint-Affrique à Belmont Sur Rance, bâtiment jouxtant leur maison d'habitation.

Monsieur LE BORGNE Constantin et Monsieur LE BORGNE Jean-Yves souhaitent acquérir ce bien.

Après discussion le conseil municipal accepte à l'unanimité,

- La vente de ce bâtiment cadastré section AB n° 294 à Monsieur LE BORGNE Constantin et à Monsieur LE BORGNE Jean-Yves au prix de 30 000€.

- Accepte à titre exceptionnel la vente avec paiement à terme moyennant un paiement d'un acompte de 3 000€ à la signature de l'acte et le versement de 250€ par mois sur une durée de 9 ans à compter du mois qui suit la signature de l'acte.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la réalisation de cette opération de location- vente.

 **Délibération 20230413 DEL035 : Convention avec la Communauté de Communes pour mise à disposition d'un agent administratif Maison France Services**

Le Maire propose à l'assemblée,

- de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier une convention de mise à disposition pour un agent du service administratif de la commune de *BELMONT SUR RANCE* auprès de la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CHARGE** le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier

 **Délibération 20230413-DEL036 : Autorisation, préalable et permanente des poursuites, donnée au comptable public de la commune pour le recouvrement des produits locaux.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder au comptable public SGC Saint Affrique, Mme Isabelle BESSARD LURBE, une autorisation permanente pour engager les poursuites nécessaires, permettant le recouvrement de l'ensemble des titres de recette émis par la collectivité, qui pourront être engagées, notamment par saisie à tiers détenteurs (SATD) auprès de l'employeur, de la caisse d'allocation familiales, des banques du débiteur et par voie de saisie, par des actions successives ou éventuellement simultanées suivant les circonstances

 **Délibération 20230413-DEL037 : Reprise gestion de 2 appartements rue de la Poste, place de la Vierge suite à la fin du bail emphytéotique**

Madame le Maire expose au conseil municipal, que la commune est propriétaire de 2 appartements rue de la Poste, place de la Vierge (locaux de l'ancienne mairie). La gestion est assurée depuis 1983 par Sud Massif Central Habitat, bail emphytéotique, la durée initiale de ce bail est de 40 ans pour se terminer le 31 mars 2023.

Le conseil d'administration Sud Massif Central Habitat a acté la fin de ce bail au 31 mars 2023, ne souhaite pas assurer la poursuite de la gestion.

Madame le Maire propose au conseil municipal de reprendre la gestion des appartements situés rue de la Poste, Place de la Vierge, à compter du 1^{er} avril 2023, de rédiger les avenants aux baux pour changement de bailleur, et de faire un avenant à la convention APL afin que les locataires puissent continuer à bénéficier des aides au logement. Madame le Maire souhaite garder les locataires en place et prendre les abonnements eau et électricité nécessaires au fonctionnement des parties communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Reprendre la gestion des 2 appartements rue de la Poste, Place de la Vierge,
- De garder les locataires en place,
- De rédiger un avenant aux baux pour changement de bailleur,
- De rédiger et transmettre un avenant à la convention APL à l'Etat,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la gestion locative des 2 appartements, dont les abonnements électricité et eau, contrat avec PROXYDRO (suivi et gestion des compteurs d'eau individuels)



Délibération 20230413-DEL038 : Désignation conseiller communautaire

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission de M. ARNOULD Bernard au Conseil Communautaire de la communauté de communes Monts Rance et Rougier au 30 avril 2023. Selon l'ordre du tableau des élections, M. Damien ICHÉ et Mme Régine CARRIERE-ILTIS ne souhaitent pas être membres de cette collectivité et ont donné une lettre de démission. M. Xavier PUECH se porte candidat pour devenir membre de la Communauté de Commune Monts, rance et Rougier à compter du 1^{er} mai 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la nomination de M. Xavier PUECH au conseil communautaire

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur LORVELLEC souhaite organiser le forum des associations le 03 septembre 2023. Une lettre sera adressée à toutes les associations pour les inviter à participer et à organiser des animations. La réunion est prévue le 25 Mai.
- fin de séance 22h00 avec le pot de l'amitié offert par le Docteur ARNOULD

Secrétaire de séance
CABANES Jean-Louis

Maire de BELMONT SUR RANCE
Monique ALIES

